



AGENCE D'EXECUTION DES TRAVAUX URBAINS

certifiée ISO 9001 : 2015 par AB Certification sous le n° A 1151

A

Madame / Monsieur le Directeur/le Mandataire

COTONOU - Rép. du Bénin

Cotonou, le 25 juin 2021

N/Réf : 2814/PDG/DGA/DT/CS/LV/2021

Objet : Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)- Financement AFD

Mission de contrôle et surveillance des travaux de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et d'aménagement de voies connexes dans le bassin XX

Réponses aux questions d'éclaircissement sur la Demande de Propositions (DDP).

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du projet cité en objet, nous avons été sollicités pour fournir des éclaircissements sur certains points de la DP relative à la mission citée en objet.

A ces préoccupations, nous apportons les éléments de réponses ci-après :

Question 1 : *Il est mentionné dans la DDP que la phase d'étude dure 5 mois et la phase de supervision 20 mois. Néanmoins au point 12 - dates indicatives des TdR il est mentionné que la date de démarrage pour tous les volets est le 07 octobre 2021. Il nous semble compliqué de commencer les travaux avant la mise à jour des études. Pourriez-vous confirmer la durée totale à considérer et l'articulation prévue entre les deux phases ?*

Réponse : La durée de la phase des études est de cinq (05) mois et la durée de la phase de supervision est de vingt (20) mois. Au début de sa mission, le consultant doit identifier et confirmer rapidement le projet d'exécution de certains ouvrages pendant la période de mobilisation de l'entreprise (environ deux (02) mois) afin de lui permettre de démarrer la construction de ces ouvrages dès la fin des installations de chantiers. Le consultant poursuivra les études et les projets d'exécution seront ensuite notifiés à l'entreprise. Il y a donc chevauchement entre la durée des études et celle des travaux ; l'entreprise disposera de quinze (15) mois après la fin des études pour compléter les travaux. Le consultant peut proposer l'intervention d'un même expert sur les deux phases ; l'expert sera rémunéré pour le temps de travail effectif (pas de double paiement). Dans cette perspective, le temps minimum de travail du Personnel-clé est de **414 hommes-mois** et le Consultant doit inclure dans sa Proposition au minimum cette durée de prestation de Personnel-clé.

Question 2 : *Au point, IC 16.3 des données particulières, il est demandé un établissement stable dans le pays du client pour les projets d'une durée supérieure à 24 mois. Merci de confirmer que l'établissement stable d'un membre du groupement permet de satisfaire cette exigence (en fonction de la réponse au point 1 ci-dessus).*

Réponse : Bien vouloir se rapprocher du service des impôts pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Question 3 : *(i) Nous comprenons qu'il est possible d'avoir un chef de mission différent pour la phase étude et la phase supervision mais que cela pourrait aussi être la même personne. Pouvez-vous confirmer ? (ii) D'une manière générale, est-il possible de proposer un expert sur deux postes différents (dans la mesure où le calendrier d'intervention le permettrait) ?*

Réponse : (i) Oui, une même personne peut être proposée au poste de chef de mission pour la phase étude et la phase supervision. (ii) Oui, il est possible de proposer un même expert sur deux postes différents à condition que le calendrier d'intervention le permette.

Question 4 : Au point IC 21.1 des données particulières, le critère d'évaluation No.2 définit la base de notation des candidats proposés sur chaque poste comme suit :

(i) Qualification d'ordre général 20%

(ii) Pertinence pour le projet 60%

(iii) Expérience de la région et connaissance de la langue 5%

(iv) Personnel salarié permanent du Consultant (une année minimum) 5%

La somme des pourcentages attribués à chaque critère ne faisant pas 100%, pourriez-vous confirmer le poids respectif des critères d'évaluation des experts clés ?

Réponse : Le critère d'évaluation des CV est modifié comme suit :

Critère d'évaluation N°2 :

Le nombre de points attribué pour chaque Personnel-clé ci-dessus sera déterminé sur la base des quatre sous-critères et des poids en pourcentage suivants :

(i) Qualification d'ordre général	20%
(ii) Pertinence pour le projet	65%
(iii) Expérience de la région et connaissance de la langue	10%
(iv) Personnel salarié permanent du Consultant (une année minimum)	5%

Question 5 : Il est demandé de proposer 3 assistants du chef de mission dans la phase étude. Dans un souci de coordination, il nous paraîtrait potentiellement utile que les 3 assistants puissent se focaliser sur des thématiques différentes. Néanmoins, compte tenu du profil décrit dans les TdR, les 3 assistants devraient avoir la même expérience professionnelle dans « des missions d'évaluation sociale et l'élaboration de PAR et d'EIE ». Est-il possible d'envisager de proposer des profils différents sur ce poste en définissant la pertinence de l'expérience de chacun par rapport à ses tâches ; ceci devant bien sûr être considéré dans le cadre de l'évaluation dans le critère « pertinence pour le projet » ?

Réponse : Les trois (03) assistants au chef de mission devront avoir au minimum les qualifications demandées.

Question 6 : Besoins de données d'entrée (études existantes) graphiques y compris SIG.

La superficie du bassin versant XX sur la base des cartes fournis dans le rapport Volume 1 : Rapport d'APD et Annexes (page 129 et page 215 du PDF) s'élève à 615 ha alors que le volume 1 nous indique la superficie du bassin versant est de 524 ha (volume 1). Est-il possible de nous fournir les données SIG ou AutoCAD utilisé dans le cadre de l'étude d'avant-projet afin que nous puissions vérifier cette donnée ?

Réponse : La superficie du bassin XX est 524 ha. Les données existantes sont accessibles par le lien de la DP dans le dossier « Coordonnées des contours des bassins XX -AA ».

Question 7 : Envergure des prestations topographiques en phase actualisation des études Page 48 des Termes de référence : il est demandé de « procéder aux levés topographiques détaillés (planimétrie et altimétrie) avec identifications des bassins de rétention et de tous les ouvrages existant à l'intérieur des zones humides » : - Quelle est l'étendue de la zone humide à lever ? - Pouvez-vous clarifier la nature des ouvrages existants ? Cela concerne-t-il les grilles, avaloirs, regards, etc., ou uniquement les grands ouvrages ?

Réponse : (i) Pour l'étendue des bassins, bien vouloir se référer aux plans du « contours des bassins XX -AA » accessible par le lien de la DP. (ii) Les ouvrages existants en question sont les constructions humaines et autres encombrements naturels existants dans les sous-bassins.

Question 8 : *Besoin des plans de localisation du réseau existant et des données SIG/ AutoCAD*
Le volume 1, page 17 du PDF mentionne 21 850 ml de réseau sur le bassin versant XX en 2014.
Afin que nous puissions fournir un chiffrage précis, des plans de localisation du réseau existant et des données SIG/AutoCAD sont-ils disponibles ?

Réponse : Les informations disponibles sont celles figurant dans le rapport d'études d'APD.

Question 9 : *Prise en charge en phase actualisation des études du volet géotechnique et autres investigations de terrain (hydrogéologique, test de perméabilité). Les sondages de terrain (géotechnique, hydrogéologique, test de perméabilité) sont-ils inclus dans le scope du consultant ou sera-t-il effectuer par l'entreprise de travaux ?*

Réponse. Les sondages de terrain (géotechnique, hydrogéologique, test de perméabilité, etc.) sont inclus dans le scope du consultant. Il revient au consultant de faire les prescriptions, le suivi et l'exploitation de leurs résultats. Toutefois, les frais inhérents à ces sondages ainsi que tous autres essais nécessaires pour l'actualisation des études sont inclus dans la provision faite dans la DDP pour les essais géotechniques.

Question 10 : *Provision*

Serait-il possible de faire une provision pour couvrir la prise en charge en phase actualisation des études du volet géotechnique et autres investigations de terrain (hydrogéologique, test de perméabilité) ?

Réponse : La provision faite dans la DDP couvre également les investigations de terrain citées.

Question 11 : *Équipe de 30 enquêteurs en phase actualisation des études. Les profils n'étant pas clairement présentés dans la demande de proposition, et les CVs n'étant pas notés, nous comprenons qu'une liste de ces enquêteurs avec leurs contacts serait suffisante. Merci de confirmer que notre compréhension est correcte.*

Réponse : Oui, cette compréhension est correcte.

Question 12 : *Quel est le nombre minimum de personnel salarié permanent à fournir pour avoir la totalité des points affectés (5%) au sous-critère d'évaluation N°02, cité au point (iv) p.22 des données particulières ? ou devons-nous considérer ce critère applicable à l'ensemble des experts ?*

Réponse : (i) le nombre minimum de personnel qui mérite la totalité des points (5%) est le nombre du personnel-clé exigé pour la mission. (ii) Oui, ce critère est applicable à l'ensemble des experts ?

Question 13 : *Pour le personnel permanent, nous souhaiterions savoir s'il faudrait justifier ce critère avec un document administratif ? et si oui, est-ce qu'une déclaration signée par l'entreprise mentionnant les informations, fonction poste, statut (permanent) serait considérée à titre de justificatif pour ce critère ? ou une mention de ce statut 'permanent' dans la TECH-5 (formulaire des CV serait considérée comme suffisante ?*

Réponse : Ce critère doit être justifié par un extrait de contrat et une attestation d'immatriculation et de versement de la sécurité sociale ou toutes autres pièces équivalentes.

Question 14 : *Dans les TdR, au point 8.1 (p 61-p63), il est demandé au consultant de mobiliser une équipe de 30 enquêteurs pour la phase études ; Pouvons-nous savoir s'il y a un niveau d'études minimum requis pour ces enquêteurs ? et pourriez-vous confirmer que ces experts ne font pas partie de l'évaluation du personnel clé ?*

Réponse : Le niveau minimum des enquêteurs est le niveau Baccalauréat. Par ailleurs, ils ne font pas partie de l'évaluation du personnel clé.

Question 15 : Etant donné qu'il n'est pas fait mention de points attribués pour les enquêteurs dans les données particulières au point IC 21.1, nous vous prions de confirmer la nécessité ou non de mettre leurs CV dans notre dossier, ou si une mention serait suffisante dans le chapitre descriptif du personnel de la méthodologie, indiquant le nom, prénom et fonction des experts, tout en respectant les recommandations énoncées page 63 des TdR pour cette position : « le nombre de personnes doit être bien déterminé et justifié en fonction de l'ampleur des travaux ».

Réponse : (i) il n'est pas nécessaire de mettre les CV des enquêteurs dans l'offre. (ii) une liste nominative avec le niveau de formation et les expériences est acceptable.

Question 16 : Les critères d'évaluation des experts dans les TdR, page 61-67, font mention 'd'expériences multiples'. Pouvez-vous préciser le nombre minimum d'expériences requis pour chacun de ces experts faisant mention de ce critère dans les TdR. Il s'agit notamment des experts suivants :

Phase études : du chef de mission et du « Topographe »

Phase contrôle : du Chef de mission, de l'ingénieur génie civil contrôleur de travaux, des techniciens supérieurs contrôleurs de travaux de mise en œuvre, des « techniciens supérieurs contrôleurs des travaux de confection de matelas de gabions, de préfabrication de pavés, de bordures et éléments métalliques des collecteurs, grillages et autres éléments métalliques constituant les matelas de gabions, du laborantin, des topographes.

Réponse : Pour l'évaluation de la pertinence pour le projet, il n'est pas prévu un nivellement par le bas du nombre d'expériences similaires des experts.

Question 17 : Dans les données particulières le point IC 21.1.4, ne mentionne pas l'affectation de la répartition des points pour les ressortissants nationaux parmi le personnel clé. Pouvons-nous avoir plus d'information sur le sous-détails de ce critère afin d'avoir une notation homogène entre les différents soumissionnaires ?

Réponse : Le nombre de ressortissant nationaux parmi le personnel clé n'est pas limité. Une note sera attribuée au consultant en fonction du nombre de ce type de personnel aligné dans l'offre.

Par ailleurs, nous vous informons que sur la base de ces éléments de réponse, un addendum téléchargeable en ligne, a été élaboré pour compléter les sections concernées de la DDP. Nous vous invitons à en tenir compte pour l'élaboration des propositions.

En vous souhaitant bonne réception de la présente lettre,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général Adjoint


Marcellin BOCOVE

